

## 1 ÉDITO

1

● **FOCUS FORMATION**

La formation continuée du personnel des services publics locaux de la Province de Luxembourg

2

● **À LA UNE**

Avis de l'APW sur l'avant-projet de décret relatif aux élections locales

2

L'évaluation de la réforme des grades légaux : l'APW déplore le manque de concertation

3

Congrès des pouvoirs locaux et régionaux d'Europe : rapport sur la démocratie locale et régionale en France

3

Le départ du Court en Province de Liège, Luxembourg et Namur

4

4 questions à Pierre-Yves Jeholet

4

● **LES PROVINCES, PARTENAIRES DES COMMUNES**

Sport et formation : double atout de la supracommunauté hainuyère

**ÉDITO**

Nous ouvrons ce numéro de Cinq à la Une avec notre traditionnelle rubrique « Focus formation » dans laquelle la Province de Luxembourg expose les formations continuées destinées au personnel des services publics. L'Institut provincial de Formation présente le large éventail de formations qu'il propose à toutes les catégories de personnel.

Nous enchaînons ensuite par une synthèse des avis rendus récemment par l'APW. Le premier concerne l'avant-projet de décret relatif aux élections locales et met en évidence les considérations de notre association concernant les modifications que le Gouvernement wallon entend édicter quant au processus électoral. Le second est relatif à l'évaluation de la réforme des grades légaux et nous y abordons, de manière critique, les modifications qui pourraient être apportées, notamment en termes d'outils de management.

Nous faisons également échos, dans ce numéro, aux travaux de la session de printemps du Congrès européen des Pouvoirs locaux et régionaux. Nous nous intéressons, plus spécifiquement, au rapport qui y a été discuté concernant l'état de la démocratie locale et régionale en France.

Quant à notre interview, nous entamons un tour des différents chefs de groupe régionaux. C'est Pierre-Yves Jeholet, chef de groupe MR, qui ouvre le bal et nous fait part de son ressenti sur l'évolution des provinces ainsi que sur la relation qu'entretiennent ces dernières avec la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Enfin, dans notre rubrique destinée au soutien aux communes, la Province de Hainaut met l'accent sur le sport et la formation. Par le biais de la décentralisation de ses services sportifs et de son offre de formations, le Hainaut se positionne au plus près de ses territoires.

Bonne lecture !

Paul-Emile MOTTARD  
Président

Une erreur s'est glissée en page 3 de notre dernier Cinq à la Une (numéro 60). En effet, la légende correspondant aux graphiques relatifs aux recettes des provinces wallonnes était incorrecte, les couleurs ayant été inversées. Nous nous en excusons et vous prions de bien vouloir trouver la version corrigée de ce dernier numéro sur notre site Internet [www.apw.be](http://www.apw.be) (en page d'accueil et sous la rubrique « publications »).

**FOCUS FORMATION**

## La formation continuée du personnel des services publics locaux de la Province de Luxembourg

Depuis quelques années, le service public est en pleine mutation – changement des mentalités, qualité des prestations,... On le sait, un personnel conscient de ses possibilités, bien formé et motivé constitue la base d'une institution qui fonctionne bien. L'Institut provincial de Formation joue un rôle important en offrant un panel de formations le plus large possible et de qualité optimale.

**Formations spécifiques personnel ouvrier**

Après les sciences administratives, l'IPF Luxembourg a toujours investi dans l'organisation de formations utiles à l'évolution de carrière pour le personnel ouvrier. En effet, plus de 60 formations sont inscrites au catalogue du Conseil régional de la Formation.

Pour l'année 2016, deux nouvelles formations vont être proposées afin de répondre aux attentes des services publics : cuisine de collectivité et cariste.

Dans le cadre du programme wallon de réduction des pesticides (dont notamment l'action « Zéro phyto » qui signifie la non-utilisation de produits phytopharmaceutiques sur l'ensemble des espaces verts publics au 1<sup>er</sup> juin 2019), des projets de formation sur la gestion différenciée des espaces verts publics pourraient également se développer. En effet, une collaboration entre différents services provinciaux permettra de recueillir les besoins formatifs des services publics pour mener une gestion différenciée efficace et respectueuse. Une première action de sensibilisation sur la gestion durable des cimetières aura lieu en juin.

**Formations transversales**

L'IPF souhaite, à présent, développer davantage les formations transversales à destination de toutes les catégories de personnel. Jusqu'à présent, des formations en bureautique (Outlook, Excel, Word, Office 2010,...) et en sécurité (secourisme, certificat BA4, Equipiers de Premières Interventions) sont organisées.

Pour répondre aux besoins des services publics, des formations en management et organisation (descriptif de fonction, outils de gestion d'équipe, gestion des conflits, ennéagramme, mindmapping,...) ainsi qu'en communication (assertivité, communication non violente, rédaction de courriers/d'écrits, gestion de situations d'accueil difficiles,...) vont se développer.

**Formations transversales**

Enfin, pour l'année scolaire prochaine, l'IPF Luxembourg étudie la possibilité de transférer les classes de cours dans une autre infrastructure au centre de la province pour pallier les points faibles de l'Institut des Cadres et de Promotion sociale de Mirwart, à savoir l'accessibilité et l'éloignement.

L'idée est de développer un véritable centre névralgique de toutes les formations destinées aux services publics locaux en Province de Luxembourg.

Ces projets de formation ne verraient pas le jour sans les nombreux partenariats (tant les opérateurs publics que privés) !



L'équipe de l'IPF Luxembourg est à l'écoute des pouvoirs locaux pour répondre à leurs besoins  
Tél : 063/21 28 04  
Mail : [ipf@province.luxembourg.be](mailto:ipf@province.luxembourg.be)  
[www.province.luxembourg.be](http://www.province.luxembourg.be)



## À LA UNE

# Avis de l'APW sur l'avant-projet de décret relatif aux élections locales

Le 18 février 2016, le Gouvernement wallon a adopté, en première lecture, un avant-projet de décret modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatives aux élections locales.

Celui-ci s'inscrit dans la continuité de la Déclaration de Politique régionale 2014-2019 et du rapport sur la tenue des élections communales et provinciales présenté, en février 2014, au sein de la Commission des Affaires intérieures et du Tourisme.

A la demande du Ministre des Pouvoirs locaux, l'APW a récemment rendu un avis sur ces futures dispositions. Voici un bref aperçu des nouvelles mesures ainsi que des remarques que notre association a estimé devoir formuler sur ces dernières.

Par ce projet, le Gouvernement wallon entend édicter deux modifications notables quant au processus électoral. La première a fait l'objet de nombreuses discussions : la suppression du vote électronique. Ce principe avait déjà été acté dans une résolution datant du 3 juin 2015 se basant sur le fait que celui-ci présentait des carences, que ce soit au niveau démocratique ou à l'égard de l'appréhension de cet outil par le public, mais aussi considérant les nombreux accrocs occasionnés par le vote électronique pendant les élections de 2014.

La seconde est la suppression de l'effet dévolutif de la case de tête. Par conséquent, lors des prochaines élections, le rôle des partis sera moindre dans le cadre de la sélection des élus.

De cette manière, le Gouvernement souhaite accroître et dynamiser la participation active des citoyens dans la vie publique.

Il est également prévu d'encourager le volontariat pour certaines fonctions, comme les assesseurs, dans les bureaux de vote ou de dépouillement. L'APW ne peut que souscrire à l'instauration d'une base légale à ce processus, déjà souvent usité dans la pratique.

Par ailleurs, l'avant-projet entend établir une communication efficace quant à la structure des bureaux. Pour ce faire, la composition des bureaux de circonscription, de canton, de vote et de dépouillement devra être transmise au Gouvernement wallon. Cette nouvelle mesure, qui permet de centraliser les informations en une seule main, se révèle être utile au regard de l'expérience des dernières élections locales où il fut malaisé de se procurer les données qui sont pourtant nécessaires aux provinces, tant au niveau assurantiel que par rapport à la prévision budgétaire des coûts des jetons de présence.

Dans la lignée des remarques sur la composition des bureaux, l'APW a souligné toute une série de problématiques révélées par un retour d'expérience du terrain et qui ne sont pas réglées dans la réforme proposée. De façon non exhaustive, nous pouvons citer que, pour les formations des bureaux de dépouillement communaux et provinciaux, les mêmes listes étaient exploitées, ce qui amène à des situations délicates où des personnes étaient sollicitées plusieurs fois au même moment.



Par la révision proposée, des mesures supplémentaires sont apportées pour renforcer l'axiome selon lequel les témoins ont uniquement un rôle d'observateur. Dans notre avis, nous plaidons pour une meilleure gestion du nombre de témoins qui, dans certains bureaux de vote ou de dépouillement, peut être plus élevé que le nombre de membres dudit bureau.

De plus, les nouvelles dispositions entendent rééquilibrer la répartition des frais entre les provinces et les communes. Dorénavant les frais d'impression des bulletins pour l'élection provinciale seront expressément à charge des provinces. Les autres frais énumérés par le CDLD, qui sont à charge de moitié pour les communes et de moitié pour les provinces, restent inchangés à la différence près que tous les autres frais électoraux, qui ne sont donc pas cités dans le Code, seront, à l'avenir, également divisés entre les provinces et les communes.

Il est aussi rappelé l'importance de respecter la législation sur les marchés publics, notamment

eu égard à l'impression des bulletins de vote. Sur ce dernier point, l'APW a tenu à préciser qu'il sera nécessaire de spécifier certains éléments qui devront se trouver dans le cahier spécial des charges, particulièrement par rapport au descriptif ayant trait à la sécurité des votes.

D'autres mesures, de moindre importance, viennent compléter celles présentées ci-dessus, notamment en matière d'affichage électoral, de transports des bulletins de vote ainsi que de sa formulation en cas de candidature isolée, mais aussi concernant la promotion de l'inscription comme donneur d'organe dans les bureaux de votes...

Ces changements viendront donc quelque peu modifier le déroulement des prochaines élections locales, prévues en 2018, sans toutefois réformer totalement le processus actuel.

Notre avis est disponible en ligne sur [www.apw.be](http://www.apw.be).



## À LA UNE

# L'évaluation de la réforme des grades légaux : l'APW déplore le manque de concertation

Voici déjà plus de deux ans que la réforme des grades légaux, portée par deux décrets du 18 avril 2013 et leurs arrêtés d'exécution, est entrée en vigueur. Celle-ci, inspirée en grande partie des révisions ultérieures ayant remodelé les administrations régionales et fédérales, avait pour but d'en moderniser le statut et d'implémenter un nouveau schéma organisationnel des administrations provinciales et communales avec, pour dessein final, d'améliorer leur fonctionnement.

Bien que l'APW ait souscrit pleinement à la volonté de modernisation du Gouvernement wallon, notre association a, dès le début, regretté que les textes législatifs ne tiennent pas suffisamment compte des spécificités de l'organisation provinciale et soient, de ce fait, assez linéaires.

Plusieurs axes sous-tendent les dispositions édictées en 2013, qui se retrouvent, en grande partie, dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD). D'une part, le statut des grades légaux a complètement été revu, tant par rapport aux conditions d'accès à la fonction qu'à leur évaluation, à la répartition de leurs missions respectives, à l'instauration d'un stage pour ceux-ci ou encore au regard de leur statut pécuniaire. D'autre part, des nouveaux outils de gouvernance ont vu le jour tels que le contrat d'objectifs, la lettre de mission ou le Comité de direction...

Par ailleurs, le décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du CDLD prévoit qu'une évaluation de la réforme doit être menée au moins deux ans avant le renouvellement intégral des Conseils communaux et provinciaux. Pour être en adéquation avec ce prescrit, le Gouvernement wallon a donc entamé un état des lieux afin d'examiner comment les objectifs de la réforme ont été poursuivis et de quelle façon les éventuels obstacles peuvent être levés.

C'est ainsi que le Gouvernement a approuvé, en première lecture, une série de décrets et d'arrêtés

modifiant les textes initiateurs de la réforme. En date du 30 mars 2016, l'APW a rendu son avis sur ceux-ci et sur la méthodologie de travail établie lors de cette évaluation.

Au préalable, notre association s'est étonnée de la manière dont celle-ci a été menée. Il ne s'agit d'ailleurs pas, à proprement parler, d'une évaluation car celle-ci aurait, notamment, dû impliquer l'élaboration d'un groupe de travail, d'une méthodologie, l'établissement de données statistiques sur la mise en œuvre de la réforme,...

Il est à savoir que, dès l'entrée en vigueur de cette réforme, les provinces ont, derechef, souscrit à la nouvelle démarche stratégique prescrite par le Gouvernement wallon et ont introduit, à divers degrés, le contrat d'objectifs et les lettres de mission.

Certaines ont même été plus loin dans la réflexion et dans les outils à implémenter. La Province de Hainaut, par exemple, a intégré, dans le contrat d'objectifs, les visées des différents domaines d'activités et pas seulement les projets concrets, de même qu'elle a créé des lettres de mission pour la totalité des hauts fonctionnaires qui sont sous l'autorité directe du Directeur général provincial, ce qui permet de préciser leurs responsabilités, tant dans le cadre de la gestion de personnel, de la gestion financière ou de la sécurité, que de contrôle interne.

De même, la Province du Brabant wallon a été reconnue en tant que province pilote pour l'évolution du logiciel 180°/PST dans l'intention d'une utilisation plus appropriée pour les contrats d'objectifs.

Au regard de ces éléments, il aurait été plus que judicieux de consulter notre association ainsi que les Fédérations des Grades légaux pour qu'il puisse y avoir un échange constructif sur les pratiques et un réel retour d'expériences des pouvoirs locaux ayant mis en œuvre, de façon effective, la réforme, plutôt que de se baser, notamment, comme indiqué dans l'exposé

des motifs l'avant-projet de décret, sur le retour de l'exercice de la tutelle administrative, du programme d'accompagnement des Pouvoirs locaux,.... Ce genre d'assises nous paraissent insuffisantes.

Il résulte de cette absence d'évaluation correcte des avant-projets de décrets et d'arrêtés qui ont pour ambition de répondre à certains points d'insécurité précis, généralement dénoncés par un arrêt de la Cour constitutionnelle, plutôt que de se pencher sur des problèmes conséquents et intrinsèques du décret 2013.

Les textes proposés sont donc plus ressentis comme l'avis de l'administration régionale alors que le Gouvernement wallon aurait dû chercher l'adhésion des pouvoirs locaux.

Pour rappel, actuellement, la réforme des grades légaux se fonde sur le triptyque « Programme de politique générale, lettre de mission et contrat d'objectifs ». La lettre de mission traduit la Déclaration de Politique générale ainsi que la description des missions régaliennes ou obligatoires du Directeur général et est le point de départ du contrat d'objectifs, document plus opérationnel et détaillé par rapport aux objectifs à atteindre.

Les avant-projets entendent apporter plusieurs modifications, dont les principales sont, à nos yeux, la suppression de la lettre de mission (sous prétexte qu'elle est peu utilisée par les pouvoirs locaux) et la disparition du Programme de Politique générale au profit du Plan stratégique transversal (PST) qui devient, quant à lui, obligatoire. Le contrat d'objectifs est également modifié puisque celui-ci chargera le Directeur général de réaliser le PST. Il reprend également les missions régaliennes qui lui incombent et énumère les compétences comportementales requises pour la fonction.

Ce nouvel agencement des outils de programmation stratégique suscite davantage de remarques. Tout d'abord, le contrat d'objectifs, dans sa nouvelle

version, ressemble à un amalgame entre la lettre de mission et le contrat d'objectifs, tels qu'initialement conçus, et la description de la fonction, ce qui porte à confusion. De même, il est prévu de supprimer les lettres de mission tout en indiquant que leur contenu serait repris dans le PST. Cela apparaît plus comme un glissement sémantique qu'une véritable solution.

Ensuite, l'APW estime qu'il serait illogique et incohérent de faire coexister un PST et un contrat d'objectifs car, lorsque l'on regarde la description de ce dernier (en l'occurrence un outil de gestion et de concertation entre les autorités politiques et l'administration comprenant des « objectifs stratégiques déclinés en objectifs opérationnels eux-mêmes concrétisés par des actions » ainsi que les moyens requis pour les mettre en œuvre), il apparaît clairement qu'il vide de sa substance le contrat d'objectifs.

A contrario, il aurait été judicieux de faire de la lettre de mission l'élément pivot du processus d'évaluation reprenant les missions légales du grade légal mais aussi les objectifs opérationnels qui lui sont spécifiquement attribués. En partant du principe selon lequel la lettre de mission doit être l'outil de base de l'évaluation individuelle du grade légal, le PST deviendrait pleinement un contrat conclu entre l'autorité politique et l'administration.

Au regard des éléments démontrés ci-dessus, l'APW s'est donc opposée à la suppression des lettres de mission dans son avis.

D'autres adaptations sont prévues mais sont de moindre impact. En ce qui concerne les provinces, nous pouvons citer tout de même la possibilité de prolongation de la durée du stage du Directeur général ou Directeur financier en cas de force majeure ou encore le fait que la présence des pairs ne soit plus obligatoire à chaque étape de la procédure d'évaluation d'un titulaire d'un grade légal.

Notre avis est consultable en ligne sur [www.apw.be](http://www.apw.be).

## À LA UNE

# Congrès des pouvoirs locaux et régionaux d'Europe : rapport sur la démocratie locale et régionale en France

La 30<sup>ème</sup> session du Congrès des Pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe s'est tenue à Strasbourg les 22, 23 et 24 mars derniers. Le thème principal, pour cette année 2016, porte sur l'éthique et la transparence aux niveaux local et régional.

Lors de cette session, un rapport sur l'état de la démocratie locale et régionale en France a été présenté et débattu. Ce rapport, qui fait suite à une visite de monitoring effectuée en mai 2015 à Paris, Reims, Ay-Champagne et Châlons-en-Champagne, a finalement été adopté.

Il faut, tout d'abord, savoir que la réforme territoriale française s'articule autour de trois lois :

- la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAP-TAM) du 27 janvier 2014. Cette loi crée, notamment, 10 métropoles, ce qui porte leur nombre à 13. Elle crée également des conférences territoriales de l'action publique (CTAP), rassemblant l'ensemble des exécutifs locaux et chargées de coordonner les politiques publiques et la répartition des compétences entre chaque échelon ;
- la loi relative à la délimitation des régions du 16 janvier 2015 qui met en place les 13 grandes régions, auxquelles s'ajoutent les 5 départements et les régions d'Outre-mer ;
- la loi portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 qui supprime la clause de compétence générale des départements et des régions, renforce les intercommunalités et les régions, et clarifie les compétences de chaque échelon.

Les rapporteurs se sont, dans un premier temps, félicités des progrès réalisés dans le processus de décentralisation en France. Il est vrai qu'il s'agit d'une réforme territoriale sans précédent depuis les lois de décentralisation du début des années 80. Ils observent que de nombreux efforts ont été faits, en

particulier en matière de coopération entre collectivités territoriales et de coopération transfrontalière.

Ils ont également noté, avec satisfaction, une plus grande autonomie financière de ces collectivités grâce à une part croissante des ressources propres dans leur budget. L'autonomie financière est, de fait, nécessaire pour permettre aux pouvoirs locaux de mener les politiques publiques qui leurs sont dévolues. Ces efforts en matière de financement des collectivités se traduisent, notamment, par l'institutionnalisation des taux minimums pour les ressources propres, ce qui a favorisé cette autonomie.

Toutefois, le Congrès exprime son inquiétude concernant les procédures d'adoption de la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral.

Des critiques se sont fait principalement entendre sur le manque de consultation des autorités locales concernant cette loi qui a réduit le nombre de régions de 22 à 13. Le Congrès invite les autorités à revoir le processus de consultation des représentants directs des collectivités locales et régionales pour toutes les décisions les concernant (article 4), notamment celles ayant trait à leurs frontières territoriales (article 5).

Cette problématique évoquée dans le rapport se traduit par une insuffisance de consultation des représentants des collectivités territoriales pour des décisions les concernant directement et la trop faible sollicitation des représentants d'association de pouvoirs locaux, notamment en matière financière.

Les membres du Congrès considèrent, en effet, que cette loi va à l'encontre de l'article 5 combiné à l'article 4, paragraphe 6, de la Charte européenne de l'Autonomie locale qui énoncent le droit général, pour les collectivités locales, d'être consultées, notamment en matière de limites territoriales. Le

principe de consultation est, de fait, considéré comme un principe démocratique fondamental qui vise à favoriser la bonne gouvernance.

Les rapporteurs estiment, en outre, que le système de péréquation visant à favoriser les solidarités financières entre les collectivités est à revoir afin de le rendre plus équitable. Le système actuel ne permet pas de redistribuer des ressources entre collectivités pour compenser les disparités financières qui peuvent exister.

Ensuite, bien que la loi NOTRe a pour objectif de simplifier le millefeuille institutionnel par le biais de la réforme territoriale, le rapport invite les autorités françaises à clarifier la répartition des compétences entre les différents niveaux de pouvoir. Il est vrai qu'une meilleure ventilation des compétences pour éviter tout chevauchement semble indispensable pour que cette réforme puisse engranger des succès. Or, actuellement ces chevauchements sont dus, en grande partie, à la structure complexe des niveaux d'autorités territoriales infranationales. Une révision du système de répartition des compétences entre les quatre niveaux d'autorités territoriales infranationales semble donc nécessaire.

Estelle Grelier, Secrétaire d'État auprès du Ministre de l'Aménagement du territoire, de la Ruralité et des Collectivités territoriales, a eu l'occasion d'exposer, devant le Congrès, les enjeux de cette réforme, les conditions d'adoption et de sa mise en œuvre, mais aussi de répondre aux différentes interrogations. La réforme est d'abord présentée comme un moyen visant à renforcer la démocratie locale ainsi que la qualité des services publics rendus aux citoyens, notamment par le biais de la mutualisation des moyens qu'elle facilite.

De plus, les inégalités se creusent entre les métropoles et les territoires urbains et périurbains ; cette réforme doit donc permettre d'améliorer la solidarité, une meilleure articulation des collectivités entre elles et, surtout, de rendre plus intelligible aux citoyens l'organisation de leur pays. C'est pourquoi

le rayonnement des métropoles – que conforte la réforme – doit bénéficier aux territoires qui les environnent, qu'ils soient ruraux ou périurbains.

Estelle Grelier considère que le processus de consultation a bien eu lieu et réfute donc toute violation de la charte européenne de l'autonomie locale. Selon la secrétaire d'État, cette réforme territoriale a fait l'objet de larges concertations, dès le début du quinquennat, en 2012, avec l'ensemble des associations d'élus. En outre, un accord a été trouvé entre les deux chambres après un marathon législatif ; cela prouve, insiste-elle, que la concertation et le dialogue avec les élus de terrain ont été une réalité.

Durant le Congrès, il a également été question d'« intercommunalité ». Cette réforme facilite le regroupement, sur base du volontariat, de certaines petites communes éprouvant des difficultés à remplir leurs missions. Les périmètres des intercommunalités épouseront donc ce que l'on appelle les bassins de vie. Le Gouvernement français estime que ces communes nouvelles, par le biais d'une dynamique de mutualisation et grâce à leurs compétences étendues, seront plus à même de faire face aux attentes du citoyen. Les récentes fusions ont, à ce propos, permis à la France de passer, pour la première fois, sous le seuil des 36 000 communes.

Enfin, cette réforme s'inscrit dans la volonté de réduire les dépenses publiques. Les efforts de rationalisation, de mutualisation et de clarification des compétences doit permettre de réaliser des économies et de poursuivre la trajectoire de redressement des comptes publics.

L'Association des Provinces wallonnes sera attentive à la réforme en cours et vous informera de ses évolutions.

Le rapport sur l'état de la démocratie locale et régionale en France est disponible dans son intégralité sur le site [www.apw.be](http://www.apw.be).

## À LA UNE

# Le départ du Court en Provinces de Liège, Luxembourg et Namur

CLAP et le FIFF (Festival international du Film francophone de Namur) ont organisé La Caravane du Court, un festival itinérant de courts métrages belges, dans les Provinces de Liège, Luxembourg et Namur.

Soutenu par les services culturels de ces trois provinces, la Caravane du Court a fait halte dans des cinémas et centres culturels de notre région entre le 29 février et le 18 mars pour proposer au public une programmation (différente pour chaque province) de 5 courts métrages belges accompagnés de leurs réalisateurs/trices.

Ces films ont été sélectionnés par le FIFF et CLAP pour leur qualité avant tout (la plupart ont été primés), mais aussi parce que certains ont été tournés près de chez nous avec l'aide de CLAP et le soutien des fonds d'aide mis en place par les provinces.

La promotion de cette Caravane a été assurée grâce au professionnalisme des agents provinciaux qui sont allés à la rencontre du public, notamment sur les marchés de Gembloux, Rochefort, Malmedy et Aywaille, pour l'informer et lui faire découvrir les bandes-annonces des films, diffusées pour l'occasion dans une magnifique caravane (bien réelle celle-là) aux couleurs (rose et blanc) de l'événement !

Près de 1 000 spectateurs ont assisté à ces projections à Namur, Rochefort, Nismes, Gembloux, Dinant, Hotton, Bouillon, Marche, Virton, Sprimont, Malmedy, Waremme et Liège !

Mais la véritable plus-value de ce festival itinérant fut, sans conteste, la présence des jeunes talents belges francophones qui ont réalisé ces films et qui ont rencontré le public lors des séances scolaires et des séances en soirée. Ces échanges

ont été riches et passionnants et ont permis la découverte des réalisateurs et réalisatrices qui feront, sans doute, les beaux jours du cinéma belge dans un proche avenir.



Ceux-ci ont été pris en charge par CLAP et le FIFF tout au long de leur séjour et ont pu découvrir des lieux exceptionnels qui deviendront, peut-être, les décors de leurs prochains longs métrages et ce, lors de visites organisées, notamment, au Fort de Tancremont, à l'Abbaye d'Orval, au musée Félicien Rops à Namur, dans le village de Torgny, au Palais des Princes Evêques de Liège, au château de Vêves à Celles,...

La Caravane du Court s'est achevée le 18 mars au Pôle Image de Liège, haut lieu de l'audiovisuel liégeois regroupant plus de 30 sociétés prestataires techniques pour le cinéma, pour une soirée de clôture festive et conviviale.

Le FIFF et CLAP vont maintenant s'atteler à la préparation de l'édition 2017 avec l'ambition de rassembler encore plus de spectateurs et de sensibiliser davantage les écoles et les professeurs pour intéresser les jeunes au court métrage et aux métiers du cinéma et, qui sait, susciter des vocations !

Plus d'informations :  
[www.lacaravaneducourt.be](http://www.lacaravaneducourt.be)

Contacts:  
CLAP!  
rue de Mulhouse 36  
4020 LIEGE  
Tél. 04/266 98 33  
[info@clapwallonie.be](mailto:info@clapwallonie.be)

# 4 questions à PIERRE-YVES JEHOLET

1. En 2015, vous invitiez à ouvrir le débat institutionnel intra-francophone et vous posez la question de l'évolution des provinces et de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Depuis plusieurs années déjà, les provinces renforcent leur rôle d'institution supracommunale capable de soutenir, fédérer et porter, en collaboration avec les communes, les projets de développement territorial. Quel regard portez-vous sur cette évolution du rôle des provinces ?

Mon objectif est de viser une meilleure efficacité des entités publiques en adaptant celles-ci à l'évolution de notre société. Il n'est pas question de supprimer une entité pour le plaisir de la supprimer, mais bien, dans le contexte des finances publiques que l'on connaît, d'attribuer chaque compétence à l'entité la plus à même de la gérer avec efficacité.

Quant au travail des provinces et le rôle qu'elles jouent en matière de supracommunauté, je ne peux que souscrire à cette évolution. Toutefois, il me semble que, actuellement, les enjeux auxquels la structuration supracommunale du territoire devrait répondre, en matière de développement territorial, économique, de services de santé, etc. ne sont pas toujours réellement pris en considération dans une logique supralocale. C'est pourquoi j'ai, en effet, proposé, dans une carte blanche en 2015, d'envisager une réforme de la démocratie locale afin de rendre celle-ci davantage intégrée. La réflexion est importante et il faut oser lever les tabous ! Il en va de l'avenir des provinces, que je suggère de transformer en entités supracommunales émanant directement des communes et agissant sur base d'un projet de territoire fort, fédérateur, concerté entre zones urbaines et espaces ruraux. Il en va également des intercommunales qui pourraient alors en-

dosser le rôle d'agents d'exécution technique des entités supracommunales.

2. Le Parlement wallon vous a chargé d'organiser une mission d'étude relative à la mise en œuvre du contrôle et du financement des organes chargés de l'organisation du temporel des cultes reconnus. Aujourd'hui, les compétences en la matière sont partagées entre plusieurs niveaux de pouvoir, ce qui peut poser des difficultés. Quelle méthodologie de travail avez-vous décidé d'appliquer pour l'élaboration de ce rapport ?

Effectivement, je remettrai, très bientôt, un rapport au Parlement de Wallonie à ce sujet. L'approche de ma recherche a été de consulter, avec l'appui d'experts, les dirigeants de l'ensemble des cultes reconnus ainsi que des responsables politiques locaux dans l'optique de recueillir les avis, remarques et témoignages des parties prenantes. L'exercice fut très intéressant et vous découvrirez les conclusions de ce rapport très prochainement.

Vous avez raison de souligner que les compétences sont partagées entre plusieurs niveaux de pouvoir : le fédéral, la Région, les pouvoirs locaux. Ce morcellement n'aide pas à l'établissement d'une politique cohérente en la matière. Mais il convient d'ajouter une autre difficulté, à savoir l'inertie de la Wallonie dans son champ de compétence. La Région dispose, depuis 14 ans, de la compétence en matière de reconnaissance des communautés culturelles locales, de leur tutelle, et d'organisation de leur financement. Or, depuis lors, hormis quelques dispositions accessoires, la Région wallonne ne s'est jamais véritablement saisie de la matière afin, par exemple, de mettre en place des critères de reconnaissance des établissements

locaux (fabriques d'église, mosquées, etc.) ou encore de modifier les conditions dans lesquelles les communes et les provinces sont amenées à intervenir financièrement auprès de ces communautés locales.

3. Au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les questions relatives aux compétences de l'Enseignement et de la Culture, notamment, sont des préoccupations essentielles des provinces. Celles-ci jugent parfois les relations avec la Fédération trop peu collaboratives. Comment percevez-vous le rôle de proximité que peuvent jouer les pouvoirs locaux en termes de complémentarité vis-à-vis des politiques menées par la FWB ?

Vous avez raison de le souligner, les provinces s'occupent de matières communautaires comme l'Enseignement, la Culture mais aussi la Santé et y affectent plus de la moitié de leurs dépenses. Elles interviennent, de manière essentielle, dans ces politiques qui, si elles devaient être entièrement assumées par la Fédération Wallonie-Bruxelles, la mettraient dans une situation financière difficile, voire inextricable. Les communes et provinces sont des acteurs de proximité et de concrétisation avec lesquels la Fédération Wallonie-Bruxelles devrait davantage travailler et associer à sa réflexion. A l'heure où des efforts budgétaires sont demandés à chaque entité et à chaque organisme publics et où des choix mesurés s'imposent, j'ose poser le débat de la régionalisation de certaines compétences et du maintien de la Fédération Wallonie-Bruxelles telle qu'elle existe aujourd'hui.



4. Vous êtes Bourgmestre et, donc, attaché aux nombreux services rendus par les pouvoirs locaux. Quels sont les grands défis que vous identifiez pour les pouvoirs locaux ? Comment envisagez-vous leurs perspectives d'avenir ?

Le principal défi auquel sont confrontés tous les pouvoirs locaux est d'ordre financier : comment continuer à répondre aux besoins grandissants et de plus en plus diversifiés des citoyens avec des moyens qui ne croissent pas de la même manière ? J'en reviens avec ma première réflexion sur l'évolution des provinces et l'imbrication des communes dans cette réforme à mener. Etant Bourgmestre d'une commune rurale, j'accorde beaucoup d'importance à la cohérence dans les services publics rendus aux citoyens, qu'il s'agisse de mobilité, d'accès aux commerces de proximité, au logement, aux établissements publics (commune, écoles, poste, etc.), de gestion des déchets, de soutien à l'activité économique et à l'emploi, etc. Les communes représentent le premier interlocuteur que les citoyens consultent directement. Ce premier contact avec le public est, pour moi, déterminant ; il doit être de qualité et accueillant. C'est pourquoi j'accorde un intérêt particulier à ce que les agents communaux bénéficient d'une formation continue et d'un sens du devoir envers le citoyen afin de répondre au mieux à leurs attentes.

## LES PROVINCES, PARTENAIRES DES COMMUNES

### Sport et formation : double atout de la supracommunauté hainuyère

Se trouver au plus près des territoires pour pouvoir mieux les aider : la Province de Hainaut, chaque jour, met en œuvre cette philosophie. En ce début d'année 2016, elle a décentralisé ses services sportifs. Hainaut-Sports dispose désormais d'antennes à Mons, Charleroi et Tournai. Il collabore ainsi avec 62 des 69 communes au travers de stages, brevets et échanges dans les écoles et par le biais d'animations avec les clubs et services de sports locaux.

D'autres chiffres en disent long : 42 communes et 36 CPAS du Hainaut ont décidé de s'inscrire dans la politique provinciale de centrale de marchés. La simplification administrative proposée par la Province séduit les municipalités et ce constat est du même acabit quand il s'agit de lutter contre les incivilités et petits délits : elles sont 51 à avoir confié la gestion de leurs dossiers au Bureau provincial des amendes administratives.

« Notre philosophie, c'est l'offre de services », plaide-t-on au Collège provincial du Hainaut. Objectif atteint quand la Ville de Tournai, par exemple, se réjouit d'avoir pu compter sur l'Institut provincial de Formation du Hainaut pour organiser une session d'apprentissage aux outils informatiques à destination de pas moins de 400 aînés. Un projet qu'une ville seule aurait eu des difficultés à mener et qui se prolonge : la capitale de la Wallonie picarde et la Province



Des exercices « catastrophe » sur maquette : une nouvelle opportunité offerte par la Province de Hainaut aux services de secours et aux pouvoirs locaux.

offrent, en ce moment, au public local, des formations aux premiers secours. Une attente spécifique du Collège communal.

#### Un centre de crise et de maîtrise des risques

La formation se trouve au centre de la plus-value qu'entend apporter la Province de Hainaut aux communes de son territoire. Pendant que

l'école d'administration peut se targuer d'un 88 % dans l'évaluation de ses cours par les agents des pouvoirs locaux et le Conseil régional de la Formation, le Collège provincial poursuit son investissement en faveur de la formation aux métiers de la sécurité.

C'est ainsi que la Province vient d'ouvrir, sur le site de son Institut de Formation, un « centre de crise et de maîtrise des risques » mûrement pré-



Un document de référence

La feuille de route de l'action du Hainaut se lit dans le plan stratégique et opérationnel « ADHésioN ». Ce plan est une succession de près de 500 actions et projets qui intéressent les citoyens et les pouvoirs locaux. Pour les sensibiliser à cette démarche moderne, la Province a réalisé un document rassemblant les actions les plus révélatrices qu'elle mène sur son territoire et les plus symboliques des valeurs qu'elle défend. Cette brochure et toute autre information complémentaire sur la supracommunauté peuvent être obtenues auprès du Service de Communication de la Province : [communication.province@hainaut.be](mailto:communication.province@hainaut.be)

paré avec l'Université de Mons dans le cadre du Fonds social européen. Parfaire la coordination stratégique des services de secours au départ d'exercices sur maquette et en situation réelle d'accidents : voici bien une initiative profitable aux communes, particulièrement en ces temps troublés...

Coordination : Annick Bekavac  
Tél : 081/74.56.74 - Fax : 081/74.55.92 - [info@apw.be](mailto:info@apw.be) - [www.apw.be](http://www.apw.be)  
Mise en page : La Maison du Graphisme

L'ACTUALITÉ ÉVOLUANT SANS CESSE, CERTAINES INFORMATIONS PEUVENT, EN RAISON DES DÉLAIS DE PRODUCTION, DEVOIR ÊTRE ADAPTÉES. MERCI DE VOTRE COMPRÉHENSION.

APW asbl  
Association des Provinces wallonnes